



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 2 juin 2022

Objet : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe du Vieux Port.

Date de la convocation : 25 mai 2022

Date d'affichage de la convocation : 25 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux du mois de juin à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etai^{ent} présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Etai^{ent} absents: Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Madame ALBERTELLI Viviane Monsieur MORGANTI Julien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur PERETTI Philippe à Madame de GENTILI Emmanuelle ;
Monsieur DALCOLETTO François à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;
Madame MATTEI Mathilde à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur ROMITI Gérard à Madame POLISINI Ivana ;
Madame SALGE Hélène à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Monsieur ZUCCARELLI Jean ;

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019/DEC/01/14 en date du 17 décembre 2019 portant abrogation de la régie autonome du Vieux Port ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/AVR/01/24 en date du 9 avril 2021 portant approbation du budget primitif 2021 du Budget annexe du Vieux-Port ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JUIN/01/43 en date du 4 juin 2021 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe du Vieux-Port ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et de la transparence publique en date du 31 mai 2022 ;

Considérant que les résultats, globaux et par section, du projet de compte administratif présenté par le maire pour l'exercice 2021 sont conformes à ceux figurant au compte de gestion établi par le comptable public ;

Considérant que cette conformité s'étend au niveau de chaque chapitre aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean Joseph MASSONI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Arrête** le compte de gestion du comptable public du budget annexe du Vieux port pour l'exercice 2021 tel que figurant en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

Signé par : Pierre SAVELLI

Date : 08/06/2022

Qualité : MAIRE